

Session du 22 novembre 2019

Délibération

Mesures de biosécurité pour les élevages de porcs plein air

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie en session le 22 novembre 2019, sous la présidence de Jean-Claude Huc,

CONSIDERANT

- Les nouvelles obligations de protection contre la Peste Porcine Africaine (PPA), qui concerneront tous les élevages professionnels dès lors qu'un seul cochon sera commercialisé, doivent entrer en vigueur en 2021
- L'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-389 du 15 mai 2019 ne prévoit pas d'alternative au grillage fixe pour les élevages plein-air et impose un sas de décontamination par zone d'élevage, imposant des mesures totalement inadaptées à la particularité des élevages porcins de plein air en rotation parcellaire, extensifs ou présents dans des zones difficiles, ce qui met en péril ces élevages
- Le coût de ces mesures de protection est élevé, voire prohibitif, et repose, à ce stade, uniquement sur les producteurs sans accompagnement financier prévu
- Les élevages fermiers de porcs, dont la production correspond aux attentes en termes de qualité et de traçabilité, font donc les frais de mesures de biosécurité inadaptées à leur système d'élevage.

NOUS DEMANDONS au ministère de l'agriculture de

- Mettre en place en urgence des expérimentations qui permettront de proposer une alternative au grillage fixe pour les porcs plein air et une solution plus adaptée concernant les sas de décontamination avant la date d'entrée en vigueur de l'obligation
- De mettre en œuvre une aide financière permettant aux élevages de porcs plein air de pouvoir se mettre en conformité avec les nouvelles mesures de Biosécurité.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
 - Quorum : 18
 - Nombre de votants = 24
- dont :
- Nombre de voix pour : 24
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée et adoptée à Albi,
le 22 novembre 2019

Le Président,

